



Livret d'accueil

NIXÉVILLE-BLERCOURT



Sommaire

- Présentation de la commune
- Présentation du conseil municipal
- Vie scolaire
- Vie associative
- Assainissement
- Règlementation limitant le bruit
- Règlementation sur le brûlage
- Gestion des déchets
- Contact



Présentation de la commune

Le village de Nixéville et le village de Blercourt ont fusionné le 1er Janvier 1973 pour fonder la commune de Nixéville-Blercourt.

La population au 1er Janvier 2025 était de 512 habitants.

La commune est située dans le canton de Dieue-sur-Meuse et est membre de la Communauté de Commune Val de Meuse Voie Sacrée.



Présentation du conseil Municipal

Maire :

Jean-Noël POSTAL

Maire délégué de Blercourt

Jean-Claude BONNERAVE

Premier Adjoint :

Rémi GROSS

Deuxième Adjoint :

Sabine LAHAUSSE

Conseillers :

Sylvain BIENAIMÉ

Marie BOISSAY

Julien COLLIGNON

Claude COYARD

Benjamin DIDOT

Nadine HURT

Commission communale de Blercourt:

Jacky BEAUSOLEIL

Christophe FORSBACH

Jean-Philippe THIRION

Vie scolaire

La commune de Nixéville-Blercourt fait partie d'un regroupement scolaire composé des villages de Dombasle en Argonne, Nixéville- Blercourt et Jouy en Argonne.

En 2001, un syndicat scolaire a été créé pour gérer les écoles situées sur le territoire.

Il existe une classe à Blercourt, deux à Dombasle et une à Nixéville.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Mairie de Dombasle au : 03.29.86.80.55



Vie associative

Comité des fêtes de Nixéville-Blercourt :

Si vous souhaitez vous investir dans la vie associative, veuillez contacter la présidente, Dominique BONNERAVE au 06.79.92.16.48. Vous serez les bienvenus.

Association Sportive de Nixéville-Blercourt :

Le club possède plusieurs catégories de joueurs :

U7 (5 à 6 ans) U9

(7 à 8 ans)

U11 (9 à 10 ans)

U13 (11 à 12 ans)

U15 (14 à 15 ans) (Jumelage avec l'US Thierville)

Séniors

Vétérans

Président : Colin FISCHER

Vice-Président : Olivier DOSTERT Secrétaire :

Laëtitia COYARD

Mail : Laetitia.coyard55@orange.fr



Assainissement

Les rues de Nixéville qui sont raccordées au réseau collectif d'assainissement sont : Rue Haute du Pêche, Rue de la Voie du Bois, Route de Verdun, Allée de la Prêle, Impasse Mille-Epines, Lotissement Montvillée et Chemin de Villée. Seul le papier toilette est admis dans la cuvette des toilettes.

Concernant Blercourt, Moulin-Brûlé et une partie de Nixéville, ils sont soumis à la règlementation du traitement des eaux usées individuelles.

Pour toutes questions concernant vos eaux usées dans la zone raccordée au réseau collectif, veuillez contacter la Mairie de Nixéville- Blercourt.

Pour toutes questions concernant vos eaux usées dans la zone non raccordée au réseau collectif, veuillez contacter le Syndicat Mixte Germain Guérard.

Tél : 03.29.70.60.23



Réglementation limitant le bruit

L'arrêté préfectoral n°2000-1269 régit les bruits de voisinage dans le département de la Meuse. Il précise notamment en son article 6 : " les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent."

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc., ne sont autorisés qu'aux horaires suivants

- **du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,**
- **les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,**
- **les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures."**

Règlementation sur le brûlage



La gendarmerie de la Meuse vous rappelle que tout brûlage, y compris des déchets dits « verts » (tondes de pelouses, taille d'arbre, élagages...), est strictement interdit **TOUTE L'ANNÉE**.

Les contrevenants s'exposent à une **amende de 450 euros** (article 131-13 du code pénal) voire à des sanctions pénales encore plus graves, selon la nature des déchets brûlés.

Mais cela ne concerne pas que les particuliers dans leurs jardins. Évidemment, cette interdiction vaut également pour les déchets d'un chantier ou de toute autre activité professionnelle...



♥ Le broyage

Broyer soi-même ses déchets verts à l'aide d'un broyeur électrique ou thermique ou d'un sécateur (pour les petites quantités). Le broyat peut être révalorisé au jardin comme paillage. Ce procédé permet de limiter le développement des herbes indésirables, l'évaporation, le tassement, le ruissellement et freine la progression de certains ravageurs comme les limaces.

♥ La collecte en déchèterie

Vous pouvez amener vos déchets verts à la déchèterie la plus proche (c'est obligatoire pour vos déchets de jardin contenant d'autres types de déchets : plastiques, bois traités...).

♥ Le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas... Cela permet ainsi de réduire vos déchets et de produire un amendement de qualité pour le sol.

Gestion des déchets

À chaque habitation est rattaché un bac de collecte dont la taille varie en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Il doit être sorti la veille de la levée et rentré au plus tard le soir. Le couvercle du bac doit être complètement fermé et aucun sac supplémentaire ne sera toléré.

Des rouleaux de sacs jaune, sont à disposition auprès du secrétariat de Mairie, pour tous les corps creux, sacs à remplir au maximum avant de les sortir (pour plus d'informations consultez le site internet de la CODECOM

<https://www.valdemeusevoiesacreee.com/onglet>

« environnement » pour avoir les coordonnées du service déchet et une multitude de conseils et d'informations.).

Les containers à verre sont situés à la sortie de Nixéville en direction de Verdun. Pour Blercourt, elles sont en contre-bas de la départementale à l'arrière de l'arrêt de bus. Pour Moulin-Brûlé, le container à verre est situé à l'extrémité du parking.



Contact

Mairie :

Secrétaire : Fabienne DOSTERT
4 rue Haute-du-Pêche
55120 Nixéville-Blercourt

Horaires d'ouvertures :

Lundi, Mardi, Jeudi : 9h00-12h00
14h00 - 17h00

Vendredi : 9h00 - 12h00

Samedi : 10h00 - 12h00

Contacter la Mairie :

Téléphone :

03 29 86 80 40

E-mail :

commune.nixeville-blercourt@orange.fr



Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre
au secrétariat de Mairie de Nixéville- Blercourt ou sur
le site internet de la commune :

www.nixeville-blercourt.fr

La population et la municipalité vous
souhaitent la bienvenue.

